

BON D'ESSAI ou LOCATION CYCLOWATT

(à signer en magasin , mais vous pouvez télécharger et pré-remplir info. identité et caution avant votre passage)

DATE : _____ Heure réception :

Heure restitution :

(en principe limité à trente minutes en cas d'essai gratuit)

Il est remis au bénéficiaire désigné ci-dessous et à fin d'essai – location – (rayer le mauvais choix) , le(s) véhicule(s) décrit(s) en grille comme ci- en bas, qui sera remis pour location - essai - (rayer le mauvais choix)

NOM: _____ PRENOM: _____

Adresse: _____

Ville / City : _____ Code postal : _____ Pays _____

N° Tel Mobile _____

Le bénéficiaire remet la pièce d'identité suivante (ou en laisse photocopie après vérification d'authenticité)

Passeport / Autre /N° _____ Date exp. validité

Ainsi qu'un chèque de caution (prix catalogue ttc) , qui seront restitués dès après retour du matériel dans le même état :

Chèque de : numéro : montant :

Numéro immatriculation véhicule (si nécessaire) :

MODELE V.A.E, scooter élec.	Etat du matériel :	Prix locatif période TTC

Le bénéficiaire reconnaît avoir eu connaissance des conditions de location – au dos de la présente ou par acte séparé – qui – sauf le caractère de gratuité- s'appliquent toutes pleinement dans le cadre d'un essai.

SIGNATURE CLIENT :

La présente convention a pour objet de fixer les **conditions d'essais et location** par CYCLOWATT Sarl de vélos électriques, autres cycles électriques ou hybrides et d'équipements spécifiques et/ou d'accessoires afférents.

Article 1 :

Marchandises concernées par la présente convention, ci-après appelé MATERIEL, voir détail en annexe jointe et/ou sur le site Internet : www.cycLOWATT.com ,La société CYCLOWATT est également appelée LE LOUEUR,
LE LOCATAIRE désigne la personne physique ou morale bénéficiaire et commanditaire de la prestation.

Article 2 :

Le matériel qui vous est remis à titre de location ou essai est celui qui vous est décrit dans la fiche d'essai ou fiche technique papier ou Internet, annexée au présent contrat ou consultable en ligne. Avant de prendre en charge le matériel, vous devez signer ce document et ainsi reconnaître le caractère contractuel de ladite prescription. Notre société vous loue un matériel en parfait état de marche, vous disposez de 2 heures pour signaler tout dysfonctionnement, au-delà, tout dysfonctionnement ou détérioration du matériel vous sera imputé.

Article 3:

Le matériel est placé sous la responsabilité de l'organisme, la collectivité, personne physique ou morale à qui est loué le matériel. CYCLOWATT ne peut être tenu responsable des dégâts, dommages ou préjudices causés par les utilisateurs du matériel. CYCLOWATT est seul responsable du bon état du matériel mis à disposition , tel qu'il est stipulé dans l'article 2.

Article 4 :

En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par CYCLOWATT (valeur catalogue TTC du cycle, ou valeur remplacement des pièces plus montage selon tarif en vigueur). La relation contractuelle définit la relation entre CYCLOWATT et l'individu ou l'organisme ou la collectivité contractant, qui gère par ses propres services internes les usages ou défaut d'usage de l'utilisateur final (ou des utilisateurs finaux).

Article 5 :

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route, et est toujours responsable pénalement des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la garde.

Article 6 :

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin. Vous vous engagez à ne pas utiliser le cycle au-delà de ses capacités, à ne pas l'utiliser sur toute partie de route non prévue pour ou jouer avec des trottoirs ou rebords. L'utilisateur s'engage à ne pas modifier le cycle et accessoires et à ne pas transporter une personne sur le cycle.

Article 7 :

La partie prenante s'engage à garder la batterie à l'abri de l'humidité, des intempéries et de la chaleur et à l'utiliser conformément à la notice technique. En outre le maintien d'un volume de charge suffisant pour l'utilisation adéquate du vélo est sous la responsabilité du LOCATAIRE.

Article 8 :

Le matériel reste la propriété de CYCLOWATT Sarl et doit être remis en parfait état de marche et sans aucune modification de son apparence. A la restitution du matériel, les deux parties procéderont à un constat contradictoire de son état. Le matériel devra être restitué dans le même état de fonctionnement et de propreté que lors de sa prise de possession par le locataire.

Article 9 :

L'entretien du cycle est à votre charge pendant toute la période de location. On entend par entretien du matériel toute intervention ne nécessitant pas la rechange d'une pièce : gonflage des pneus, resserrement des vis, huilage de la chaîne et du dérailleur, etc. Vous pouvez effectuer vous-même l'entretien.

On entend par réparation, le changement d'une pièce défectueuse : freins, chaînes, pédales. En cas de nécessité de réparation, vous devrez avertir au plus tôt CYCLOWATT qui se chargera de la réparation ou vous échangera le cycle. La facture de la pièce manquante ainsi que la main d'œuvre vous sera facturée à un prix préférentiel.

Toutefois, le locataire a la possibilité de souscrire à un contrat de maintenance proposé par CYCLOWATT.

Article 10 :

Lors de chaque période d'utilisation du matériel, le cadre des vélos et la roue avant doivent être systématiquement attachés à un support fixe avec un antivol.

Article 11 :

Vous vous engagez à nous déclarer immédiatement (sous 24 heures maximum), tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à votre disposition. En cas de vol ou d'accidents, une déclaration doit être immédiatement faite aux services de Police ou Gendarmerie et le loueur avisé en même temps. Le montant du sinistre sera évalué par LE LOUEUR et déduit du montant de la caution. A défaut, nous nous réservons le droit de facturer au LOCATAIRE le montant du vélo concerné, au prix public TTC.

Article 12 :

Le dépôt d'une caution est exigé, d'un montant des deux tiers de la valeur du vélo à assistance électrique et des accessoires. Pour les flottes, un simple engagement de caution, mentionnant expressément les conditions décrites dans l'article 11, peut être suffisant.

Article 13 :

La caution n'est pas encaissée, elle est remise à la restitution du matériel en parfait état de marche et sans modification de son apparence.

La caution peut être encaissée dans les cas suivants :

- défaut de restitution du matériel en bon état de marche à la date stipulée sur le contrat
- défaut de paiement d'une échéance de location
- en cas de restitution du matériel abîmé, le montant des réparations vous sera facturé

Article 14:

Au terme du contrat, en accord avec CYCLOWATT, vous pouvez décider de prolonger la période de location. Il est interdit de prolonger la location sans accord préalable.

Article 15 : Le LOCATAIRE déclare être bénéficiaire d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

SIGNATURE CLIENT :